

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée d'installation de la CCI Locale Grand Lille Hauts-de-France en date du 12 décembre 2016, et actant l'élection du bureau de ladite CCI Locale,
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée de la CCI de région Hauts de France en date du 27 mai 2019, actant l'approbation de la vente de l'ensemble immobilier DBS School et Centre d'Affaires, sis 120 rue Morel et 83 rue du 11 novembre à DOUAI, cadastré BW 117,

Sur Proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Azzedine BOUDRARI, et en cas d'empêchement à Madame Laura SZYMKOWIAK, à l'effet de signer une promesse unilatérale de vente dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée, sa réitération par acte authentique le cas échéant, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 11 juillet 2019,



Philippe HOURDAIN